

COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE

Compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2003

Présents : Roger Caracache, Isabelle Barthe, Christel Thevenin, Emmanuel Jail, Hervé Dondey, Marc Gaude, Michelle Daran, Bruno Charles, Claire Jouffe, François Messines

Pouvoir : De Pascal Roux à Christel Thevenin

Absent : Jacques Santoni, Agnès Henry, Céline Caldara, Jérôme Barrant

Secrétaires de séance : Christel Thevenin/Michelle Daran

- • **Rappel de l'ordre du jour**

- • **Saison neige hiver 2003/2004**

- - Tarifs ski de fond
- - Tarifs remontées mécaniques
- - Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour mise en conformité des armoires électriques des téléskis

- • **Eau**

- - Renégociation emprunt CRCA de 1994
- - Droit de raccordement au service de distribution d'eau potable : 315 euros
- - Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour remplacement de 4 branchements au plomb

- • **Assainissement**

- - Montant de la participation aux frais de branchement
- - Montant de la participation pour raccordement à l'égout
- - Signature de la convention SAUR/Commune du Sappey pour facturation du service d'assainissement
- - Avenant au marché d'assainissement
- - Délibération budgétaire modificative

- • **Bibliothèque municipale**

- - Création d'une régie bibliothèque
- - Tarifs bibliothèque
- - Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour acquisition de meubles

- • **Autres sujets**

- - Demande de subvention au Conseil Général pour marché aux plantes rares
- - ONF-coupe d'emprise budget ville et CCAS
- - Appel au service de remplacement du centre de gestion de l'Isère
- - Déclaration de travaux pour préfabriqués école
- - Subvention aux associations
- - Servitude de passage ski de fond propriété Thevenin
- - Délibération modificative budgétaire pour étude touristique et financière
- - Régularisation des heures supplémentaires du personnel technique
- - Divers

- • **Approbation des comptes rendus des conseils municipaux**

du 21 décembre 2002 et du 27 mars 2003.

Comptes rendus approuvés à l'unanimité

- • **Saison neige hiver 2003/2004**

- **Tarifs ski de fond :**

Hervé Dondey présente le tarifs adoptés par Dauphiné Ski Nordique que le Conseil Municipal doit simplement approuver. Ils sont récapitulés ci-dessous (en euros) :

	CHARTREUSE		VERCORS	
	2003	2004	2003	2004
CARTE DAUPHINE ADULTE	55.00	60.00	55.00	60.00
CARTE DAUPHINE JEUNE	15.00	16.00	15.00	16.00
CARTE SITE ADULTE	32.00	35.00		45.00
CARTE CE – 50 personnes	48.00	53.00	48.00	53.00
CARTE CE + 50 personnes	45.00	50.00	45.00	50.00
HEBDO ADULTE	26.00	30.00	29.00	33.00
HEBDO JEUNE	10.00	11.00	12.00	13.00
SEANCE ADULTE	6.50	6.50	6.40	6.70
SEANCE JEUNE	2.50	2.50	2.50	2.70
½ journée APRES MIDI	5.00	5.50	5.40	5.70
½ journée MATIN	5.00	5.70		
SCOLAIRE	2.00	2.00	1.80	1.90
SEANCE ADULTE ½ tarif	3.25	3.25	3.20	3.35
GROUPE	4.50	5.00	5.40	5.70

Les augmentations sur le massif de la Chartreuse sont modérées. On note une tendance à l'alignement des tarifs Chartreuse sur ceux du Vercors. A noter : en Chartreuse, les tarifs sont identiques en Isère et en Savoie.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs ski de fond proposés par Dauphiné Ski Nordique pour la saison 2003/2004.

- - **tarifs remontées mécaniques :**

Les propositions de tarifs n'étant pas encore finalisées, ce point est reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

- - **armoires électriques :**

Le BIRM, après examen des installations RM de la commune, préconise le remplacement pour mise en conformité des armoires électriques des téléskis Le Trat et le grand Somnard. Un premier devis estimatif s'élève à 18 040 euros HT. La décision sera prise lorsque nous aurons des éléments d'analyse plus complets par rapport à nos capacités d'investissement grâce à l'audit financier prospectif que la Mairie a commandé auprès d'un cabinet spécialisé dans les finances publiques locales.

- • **Eau**

- - **emprunt CRCA :**

La commune a contracté en 1994 un emprunt de 600 000 F sur 15 ans auprès du Crédit Agricole au taux actuel de 6.43%. Cet emprunt est imputé au budget de l'eau et de l'assainissement. Vu les taux actuellement pratiqués par les établissements bancaires, et compte tenu du capital restant dû (41 700 euros), il convient d'autoriser le maire à renégocier aux meilleures conditions ce prêt pour les 5 années restantes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

- - **droit de raccordement au service de distribution de l'eau potable :**

Dans une délibération en date du 17/01/87, le tarif de raccordement au réseau d'eau potable était improprement appelé « taxe de raccordement à l'eau et à l'assainissement ». Cette délibération fixait

un montant de raccordement aux deux services, alors même que le service de l'assainissement n'était pas rendu. Il convient dès lors de dénommer désormais cette taxe : « raccordement à l'eau potable », sans plus de mention à l'assainissement qui fait l'objet d'un système de facturation distinct. Le montant de la taxe de raccordement au réseau d'eau potable est fixé à 315 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité

- - **remplacement de 4 branchements au plomb :**

La commune du Sappey a l'obligation de procéder courant 2003 à l'élimination des branchements d'eau en plomb desservant les établissements recevant du public. Ceci concerne 4 branchements sur la commune : la Mairie (cantine et école), l'école de la Place, Cure et fontaine de la place et café de la Place. Un devis estimatif de la SAUR fait état d'un montant de travaux de 7298.48 euros TTC. Il convient d'autoriser le maire à solliciter auprès du conseil général de l'Isère et de l'Agence de l'Eau la subvention la plus élevée possible pour réaliser ces travaux.

Délibération adoptée à l'unanimité

• • **Assainissement**

- - **montant de la participation aux frais de branchement (maisons existantes) :**

Conformément à l'article L.1331-2 du code de la santé publique et au règlement d'assainissement approuvé par le conseil municipal, la commune peut se faire rembourser par les propriétaires intéressés les dépenses entraînées par les travaux de branchement situés sous la voie publique jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public. Ce remboursement, appelé participation aux frais de branchement, concerne les immeubles édifiés antérieurement à la mise en service de l'égout.

Il est proposé de fixer son montant comme suit :

Nature de l'immeuble	Tarifs en euros
Maison individuelle	900
Immeuble collectif de n appartements	$900+200*n$

Proposition adoptée à l'unanimité

- - **montant de la participation pour raccordement à l'égout :**

Conformément à l'article L.1331-7 du code de la santé publique et au règlement d'assainissement approuvé par le conseil municipal, les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés sont astreints, pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant l'installation d'un système autonome d'assainissement réglementaire, à verser une participation financière. Sont concernés les immeubles neufs, les immeubles changeant de destination, ceux subissant une réhabilitation lourde, et plus généralement toutes les constructions ayant donné lieu à un permis de construire postérieur à la mise en service de l'égout.

Il est proposé de fixer le montant de cette participation comme suit :

Nature de l'immeuble	Tarifs en euros
Maison individuelle	3 200
Immeuble collectif de n appartements	$0*n$

- - **Signature de la convention SAUR/commune du Sappey pour la facturation du service d'assainissement :**

La commune du Sappey va gérer en régie autonome son service d'assainissement. Néanmoins, elle décide de déléguer à la SAUR, son fermier pour la distribution de l'eau potable, le service de facturation et de recouvrement du produit communal de l'assainissement. La facturation de ce service aux usagers raccordables fera donc l'objet d'une nouvelle rubrique dans leur facture habituelle d'eau dès septembre 2003. Il convient de conventionner ce service délégué par la commune du Sappey à la SAUR et d'autoriser le maire à signer la convention SAUR/commune du Sappey qui en fixe les modalités.

Délibération adoptée à l'unanimité

Information : lors des travaux d'assainissement, un important remblais a été déposé sur le chemin des Combes par les entreprises sans remise en état du chemin. Hervé Dondey tient à rappeler les obligations contractuelles des entreprises du chantier sur ce point et souhaite qu'il en soit fait mention expresse lors de la prochaine réunion de chantier. Michelle Daran en prend bonne note et assure que le message sera transmis.

• • **Bibliothèque municipale**

- - **création d'une régie bibliothèque :**

La bibliothèque du Sappey est municipale depuis 1995, c'est à dire que depuis cette date les dépenses liées à l'acquisition des livres sont prises en charge chaque année par le budget communal, la dépense annuelle étant proportionnelle à la population DGF communale. Il convient toutefois de créer une régie communale pour le service bibliothèque afin de régler toutes les autres dépenses de fonctionnement de l'activité et encaisser les recettes (abonnement des usagers).

Délibération adoptée à l'unanimité

- - **tarifs bibliothèque 2003/2004 :**

Après avis du groupe de bénévoles en charge de l'animation de la bibliothèque, les propositions d'abonnements pour l'année scolaire 2003/2004 sont les suivantes :

- - Abonnement familial (à partir de 2 personnes) : 15 euros
- - Abonnement individuel : 10 euros
- - Abonnement résidence secondaire : 10 euros
- - Abonnement vacanciers : 5 euros (+ chèque de caution de 10 euros par livre et 20 euros par documentaire)

La perte d'un livre entraîne son remboursement intégral par l'utilisateur, ou à défaut, son remplacement par un livre équivalent (fond propre communal).

Tarifs adoptés à l'unanimité

- - **Subvention auprès du Conseil général de l'Isère pour l'acquisition de meubles neufs :**

La commune du Sappey organise pour l'automne 2003 le déplacement de la bibliothèque municipale du local actuel situé en face de la mairie, dans l'ancienne salle de classe située à l'étage de la mairie en façade sud. Le gain de surface obtenu et la meilleure habitabilité de l'espace proposé permettent d'envisager le remplacement des meubles de la bibliothèque. Ce type d'acquisition est subventionné à 50% par le Conseil Général de l'Isère. La Bibliothèque Départementale a mis la commune en contact avec un fournisseur de mobilier, qui a fait un premier devis s'élevant à environ 12 000 euros, devis qui reste à affiner. Il convient toutefois d'autoriser le maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Isère la subvention la plus élevée possible pour l'aider à financer cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité

• • **Autres délibérations**

- - **marché aux plantes rares :**

Le conseil municipal autorise le maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Isère une subvention d'un montant de 1 200 euros pour l'organisation du marché aux plantes rares qui s'est déroulé au Sappey le 22 juin dernier.

Délibération adoptée à l'unanimité

- - **ONF - coupe d'emprise budget ville et CCAS :**

La construction de la route forestière de Combe Soleil a produit des coupes de bois sur la parcelle communale n°11 et sur la parcelle forestière du CCAS. Il convient d'autoriser l'ONF à mettre en vente ce bois coupé.

Délibération adoptée à l'unanimité

- - **Appel au service de remplacement du Centre de Gestion de l'Isère :**

Le conseil municipal autorise le maire à solliciter auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère la mise à disposition de personnel pour faire face au surplus ponctuel de travail du secrétariat.

Délibération adoptée à l'unanimité

- - **Déclaration de travaux pour préfabriqué école :**

Le conseil municipal autorise le maire à signer la déclaration de travaux concernant la pose du préfabriqué 2 classes dans l'enceinte de l'école élémentaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

- - **Subvention aux associations :**

La « commission finances » du 2 juin 2003 a examiné les demandes de subventions des associations du village. Le tableau suivant récapitule les demandes qui ont été formulées et les propositions de la commission :

	Besoin exprimé en 2003 (en euros)	Décision de la commission du 02/06/03
Syndicat d'Initiative	15 000.00	14 000.00
Ski Club	1 100.00	*107.00
Ski Nordique Chartrousin		1 700.00
ASFAMM multisports	1 330.00	1 330.00
ASFAMM ski de fond	1 380.50	*387.50
Halte-garderie	8 000.00	8 000.00
Cafés historiques	750.00	Mise à disposition des gîtes communaux
Boutons d'or	86.00	86.00
Bibliothèque	Entre 300 et 450.00	Compte AEP salon du livre
AEP Animation	1 268.00	Demande de précisions

*L'ASFAMM, le Ski-club ainsi que l'AEP section tennis ont bénéficié cette année du dispositif CEL intercommunal qui apporte à chacune des associations 993.00 euros et 300.74 euros pour l'AEP-

tennis. La commission propose donc que la commune complète cette subvention pour parvenir au montant souhaité.

Après discussion, les propositions de la commission finances sont adoptées à l'unanimité.

- - **Servitude de passage propriété Thevenin :**

Le traitement de cette question est reporté à un conseil municipal ultérieur.

- - **Délibération modificative budgétaire pour étude touristique financière :**

L'étude de positionnement touristique du Sappey financée par le Conseil Général de l'Isère au titre des contrats de diversification va être réorientée en un audit financier préalable à une réflexion sur les capacités d'investissement de la commune, notamment du point de vue de l'offre touristique. Le coût de cet audit s'élève à 7 000 euros TTC, financé à 65% par le Conseil Général.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- - **Heurs supplémentaires du personnel technique :**

Pour assurer le déneigement de la commune cet hiver, nos employés communaux ont effectué un certain nombres d'heures supplémentaires qu'il convient de payer :

JF Mollaret : 26 heures

Christian Jail : 39.5 heures

Autorisation donnée au maire de procéder au paiement de ces heures supplémentaires approuvée à l'unanimité.

• • **Divers**

- - **salle hors-sac :**

Le 12 mai dernier, le conseil a voté des tarifs de location de la salle hors sac de la Jacobine pour les groupes (scolaires ou autres) en excursion à la journée sur le village et qui souhaitent avoir un lieu de repli. Il s'avère que les deux tarifs proposés (50 euros pour 4 heures, 80 euros pour 8 heures) sont trop élevés pour ceux qui ne souhaitent qu'une mise à disposition pour le temps du repas. Un tarif supplémentaire de 25 euros pour deux heures est donc proposé.

Vote : 10 pour, 2 contre, 0 abstention.

Proposition adoptée.

- - **Convention Leader Plus :**

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec la Région dans le cadre du programme Leader Plus, convention qui prévoit le versement à la commune d'une subvention de 4 573 euros pour la mise en place du salon du livre 2003.

Proposition adoptée à l'unanimité.

- - **Encaissement chèque SNTF**

Le SNTF rembourse une partie des frais engagés par la commune pour la formation du chef d'exploitation ski, Patrick David. Autorisation donnée au maire d'encaisser le chèque de la SNTF envoyé à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Séance levée à 1 heure du matin.

-